

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal – CS 83037
29334 QUIMPER Cedex

Quimper, le **29 DEC. 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PSODISE

85 route de Pont Gwin
ZI de Lannechuen
29510 BRIEC

Références : ENV-D-23.0575
Code AIOT : 0005521976

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement SODISE implanté 85 route de Pont Gwin ZI de Lannechuen 29510 BRIEC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection inopinée s'inscrit dans le cadre d'une opération coup de poing menée le 12/12/2023 sur l'ensemble du département; par l'unité départementale du Finistère de la DREAL Bretagne autour de l'activité "entrepôt" visée par les rubriques 1510 et 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SODISE
- 85 RTE DE PONT GWIN LANNECHUEN 29510 BRIEC
- Code AIOT : 0005521976
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SODISE (site de Briec) exerce une activité d'entreposage logistique pour le commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le secteur industriel et agricole. L'exploitation de l'établissement est enregistrée par l'arrêté préfectoral n°12-2021 EI du 03/05/2021 au titre de la

rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement a été mis en service au 1er trimestre 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle par sondage des dispositions applicables de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5 (Annexe II)	Sans objet
7	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 (Annexe II)	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 (Annexe II)	Sans objet
2	Compartimentage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 6 (Annexe II)	Sans objet
3	Évacuation du personnel	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14 (Annexe II)	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 (Annexe II)	Sans objet
6	Aires de stationnement des engins	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.2 (Annexe II)	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
8	Accessibilité au site	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.1 (Annexe II)	Sans objet
9	Aire de mise en station des moyens aériens	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.1 (Annexe II)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas révélé d'écart majeur dans la conduite de l'installation vis-à-vis des prescriptions contrôlées. L'inspection a mis en évidence la nécessité d'assurer en permanence l'accessibilité aux boîtiers de commande du système de désenfumage et de détailler les modalités de gestion des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ruisselant sur la surface non imperméabilisée située dans le prolongement de la cellule 2 de l'entrepôt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 (Annexe II)
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées
Prescription contrôlée : I. Dispositions applicables aux installations à enregistrement et autorisation : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. [...]
Constats : L'exploitant met à disposition une version numérique de l'état des matières stockées, mis à jour quotidiennement par le service logistique en fonction des entrées/sorties. L'inspection constate que ce suivi mentionne notamment, pour chaque article, son code article, sa dénomination, son emplacement, sa quantité (en unité, en poids unitaire et en poids total). L'exploitant déclare que l'état des matières stockées peut être accessible à distance, en cas de perte d'utilité susceptible d'affecter l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Compartimentage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 6 (Annexe II)
Thème(s) : Risques accidentels, Compartimentage
Prescription contrôlée : L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie. [...] Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre. Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes : - les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120 [...]; - [...] la fermeture automatique des dispositifs d'obturation (comme par exemple, les dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes des parois ayant des caractéristiques de tenue au feu) n'est pas gênée par les stockages ou des obstacles ; [...]
Constats : L'entrepôt est constitué de deux cellules : la cellule 2 permet le stockage des matières premières réceptionnées en gros, puis transférées au fur et à mesure dans la cellule 1 "picking" pour permettre aux opérateurs de préparer les commandes des clients. L'exploitant déclare que des murs et des portes coupe-feu 2H séparent notamment les cellules 1 et 2 ainsi que la cellule 1 du local de charge. L'inspection constate l'absence de stockage devant les portes coupe-feu entre la cellule 1 et le local de charge ainsi qu'entre les deux cellules. A la demande de l'inspection, l'exploitant manœuvre la porte coupe-feu entre les deux cellules avec succès.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Évacuation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 14 (Annexe II)
Thème(s) : Risques accidentels, Évacuation du personnel
Prescription contrôlée : [...] Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 m ² . En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables. [...]
Constats : L'inspection constate la présence d'au moins deux issues dans deux directions opposées dans chacune des deux cellules de stockage (4 issues de secours au total dans la cellule 1 et 6 issues de secours au total dans la cellule 2). A la demande de l'inspection, l'exploitant manœuvre une issue de secours au sud-est de la cellule 1 et deux issues de secours au sud et au nord de la cellule 2, avec succès.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 5 (Annexe II)
Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage
Prescription contrôlée : [...] La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances. [...]

Constats : L'exploitant déclare que des dispositifs de désenfumage à ouverture automatique et manuelle sont mis en place dans les deux cellules de stockage. L'exploitant précise que l'ouverture automatique des lanterneaux de désenfumage se fait par des fusibles thermiques. L'inspection constate la présence des boîtiers de commande du système de désenfumage en deux points opposés de chacune des deux cellules de stockage, à proximité immédiate des issues de secours. L'inspection constate la présence d'un container à roulettes gênant l'accès immédiat aux boîtiers de commande situés au sud-est de la cellule 1.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 (Annexe II)
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que : a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, [...] ; b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. [...] Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 [...] En ce qui concerne les points d'eau alimentés par un réseau privé, l'exploitant joint au dossier prévu du point 1.2 de la présente annexe la justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau [...]
Constats : Le débit d'eau nécessaire mentionné dans le dossier de demande d'enregistrement et calculé à partir du document technique D9 est de 360 m ³ /h pendant 2h. L'inspection constate la présence de 5 poteaux incendie quadrillant le périmètre de l'installation et 2 réserves d'eau incendie situées au nord-ouest et sud de l'installation, d'une capacité unitaire respective de 300 m ³ et 240 m ³ . Par courriel du 13/12/2023, l'exploitant a transmis l'attestation validant la défense extérieure contre l'incendie de l'installation, signée par le SDIS 29 à la même date.
Observations : Suite à la dernière inspection réalisée le 04/11/2022, par courrier du 22/12/2022, l'exploitant avait transmis le rapport de mesures (unitaire et simultané) des 5 poteaux incendie présents sur le périmètre de l'installation. Le rapport mentionne notamment un débit de 110 m ³ /h en simultané.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Aires de stationnement des engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.2 (Annexe II)
Thème(s) : Risques accidentels, Aires de stationnement des engins
Prescription contrôlée : Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie "engins" définie au 3.2. [...] Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, [...] - elle comporte une matérialisation au sol ; - elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ; - elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours [...]
Constats : L'inspection constate la présence de deux aires de stationnement des engins de secours à proximité immédiate de chacune des deux réserves d'eau incendie. L'inspection constate le respect des caractéristiques techniques prescrites par le présent article (largeur, longueur, matérialisation au sol, dégagement et accessibilité). Les aires de stationnement des engins de secours à proximité des poteaux incendie n'ont pas été contrôlées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 (Annexe II)
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. [...]
Constats : L'exploitant indique que le site dispose d'un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales de toiture ne nécessitant pas de traitement avant rejet et d'un bassin étanche de régulation des eaux pluviales ayant transité sur les surfaces imperméabilisées et de confinement des eaux susceptibles d'être polluées. L'exploitant déclare qu'en cas d'incendie, les eaux pluviales issues des toitures sont dirigées vers le bassin étanche via une vanne de dévoiement asservie au déclenchement de l'alarme incendie. Cette vanne peut également être commandée manuellement. À la demande de l'inspection, l'exploitant manœuvre cette vanne avec succès. L'inspection constate la présence d'une surface non imperméabilisée dans le prolongement de la cellule 2. L'exploitant déclare que cette zone correspond à une réserve foncière pour une future extension de l'entrepôt. Cette emprise est susceptible de recevoir, en cas d'incendie, des eaux d'extinction dont l'infiltration dans l'environnement n'est pas prévenue.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 8 : Accessibilité au site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.1 (Annexe II)
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité au site
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de

circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir l'accès dégagé en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. [...] L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers. L'exploitant informe les services d'incendie ou de secours de l'implantation et des conditions d'accès au site.
Constats : L'inspection constate la présence de trois accès dont une entrée principale divisée pour l'entrée des poids-lourds (à droite) et des visiteurs (à gauche), une sortie réservée aux poids-lourds et une entrée/sorties pour le personnel. L'exploitant indique que les trois accès sont fermés par des portails fermés à clé en dehors des heures de fonctionnement de l'installation. L'inspection constate l'absence de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours sur les voies de circulation internes. Enfin, l'exploitant met à disposition le Plan Établissement Répertoire établi avec la société Prévi'link en date du 04/07/2023. L'exploitant déclare que ce document a été partagé avec les services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Aire de mise en station des moyens aériens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.3.1 (Annexe II)
Thème(s) : Risques accidentels, Aire de mise en stationnement des moyens aériens
Prescription contrôlée : [...] Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres. [...] Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 7 mètres, [...]; - elle comporte une matérialisation au sol ; - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ; - elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. [...]
Constats : L'inspection constate la présence d'une aire de mise en station des moyens aériens sur les façades ouest (entre les quais de réception et d'expédition) et est de l'entrepôt. L'inspection note le respect des caractéristiques techniques prescrites par le présent article (largeur, matérialisation au sol, absence d'obstacle gênant la manœuvre à la verticale, distance par rapport la façade, dégagement et accessibilité).
Type de suites proposées : Sans suite